

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.119

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 juin 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIT REPRESENTEE : Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – M. PRUDENCIO – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR NON VIABILISEE
CADASTREE SECTION BK N° 204, SISE A ROYAN, RUE DU VIVIER A
MONSIEUR ET MADAME ANDRE RULLIER - MODIFICATIF

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Monsieur et Madame André RULLIER ont fait part le 8 janvier 2011, de leur volonté d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée cadastrée section BK n° 204, située rue du Vivier à ROYAN.

Par promesse d'achat, en date du 20 janvier 2011, ceux-ci se sont engagés à acquérir ce terrain au prix global net vendeur de 105.000 €uros (cent cinq mille €uros).

Par délibération n° 11.033 du 18 février 2011, le Conseil municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame André RULLIER, la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée, cadastrée section BK n° 204, sise rue du Vivier et d'une superficie de 809 m², au prix global net vendeur de 105.000 €uros, sous réserve du bornage.

Or, après bornage dudit terrain, réalisé par le Cabinet CIRAUD-LANOUE, il est apparu que le merlon servant de protection antibruit de la rocade, a été conçu sur cette parcelle cadastrée section BK n° 204. Il convient de ne pas céder cette partie de parcelle pour permettre l'entretien des abords de la rocade.

Il est donc proposé :

- de réduire la surface du terrain à aliéner à Monsieur et Madame André RULLIER, à une superficie de 681 m²,
- de ramener en conséquence le prix d'acquisition au prix global net vendeur de 88.389 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la promesse d'achat signée de Monsieur et Madame André RULLIER, en date du 20 janvier 2011,
- VU le bornage réalisé,
- VU la nouvelle promesse d'achat signée de Monsieur et Madame André Rullier, en date du 18 mai 2011,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier la délibération n° 11.033 du 18 février 2011, par laquelle il a été cédé à Monsieur et Madame André RULLIER, la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée d'une superficie de 809 m², au prix global net vendeur de 105.000 €;
- de réduire la surface du terrain à aliéner à Monsieur et Madame André RULLIER, à 681 m²,
- de ramener en conséquence le prix d'acquisition au prix global net vendeur de 88.389 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

ANNEXE A PROMESSE D'ACHAT

**CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 107 rue du Vivier 17200 ROYAN –
Section BK n° 204 – par la Ville de ROYAN aux époux RULLIER André & Joselin**

**Les soussignés,époux RULLIER,agissant en qualité
d'Acquéreur,reconnaissent avoir reçu ce jour copie du plan
« Reconstitution de bornage et proposition de division » «établi par le
Cabinet CIRAUD-LANOUE,Géomètre exper à 17200 ROYAN .**

**Ce plan précise que la parcelle BK n°204 est frappée d'alignement au
niveau « ABCHG »,ce qui représente une surface de 128 m2.**

En conséquence,la parcelle définitive aura une contenance de 681 m2

**Le prix principal initial sera donc revu à la baisse pour tenir compte de cet
alignement.**

**Nouveau prix principal : QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT
QUATRE VINGT SIX EUROS (88 386 €)**

**Pour servir et valoir ce que de droit et destiné à être transmis à l'Office
Notarial et à la Commune de ROYAN.**

ROYAN,LE 18 MAI 2011

Lu et approuvé

[Signature]

Lu et approuvé

[Signature]

ROYAN
Propriété de la Commune

section BK n°204
 107, rue du Vivier
 lot n°56 du lotissement "Le Vivier"

**RECONSTITUTION DE BORNAGE
 ET PROPOSITION DE DIVISION**

Cabinet P. CIRAUD-LANOUÉ
 SARL DE GEOMETRE-EXPERT
 Au capital de 77.000 €
 16, rue Jacques Cartier - 17200 ROYAN
 Tél. : 05 46 38 11 50 - Fax : 05 46 38 11 48



ECHELLE 1/250

• A-B-C : bornes posées le 23/02/2011.

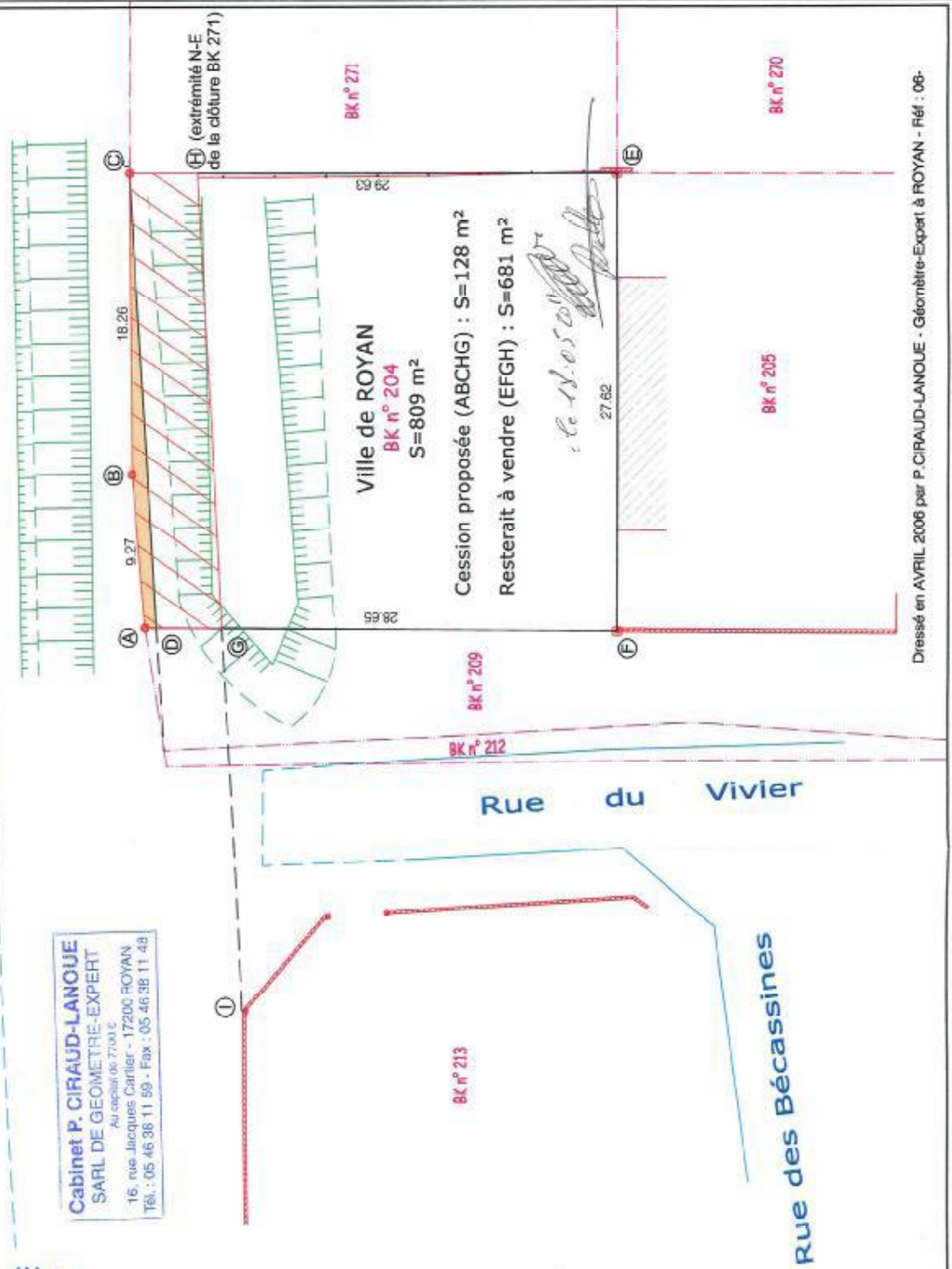
Reconstitution de la limite du bornage de l'emprise de la Voie Express, réalisé en mars 1982 par le cabinet LANOUÉ.

C-D : alignement initial délivré le 11 mars 2011.
 (droite reliant BK 212 à BK 271
 cession 17 m²)

G-H : proposition de cession pour préserver le talus et le passage.
 Extrémités des clôtures H et I correspondant à la crête du talus coté nord.

(RD 25)

Rocade



Ville de ROYAN
 BK n° 204
 S=809 m²
 Cession proposée (ABCHG) : S=128 m²
 Resterait à vendre (EFGH) : S=681 m²